

Relevé individuel au 31 décembre 2019

MONSIEUR SYLVAIN ROCHEFORT

839, AVENUE PAINCHAUD QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 4L6

Informations de base

Numéro d'employé :3961Salaire au 1 janvier 2020 :63 856 \$Groupe de travail :ChauffeurSalaire admissible 2019 :62 177 \$Sexe :HommeSalaire annuel moyen au 31 décembre 2019 :59 932 \$

Date de naissance : 29 janv. 1958

Date d'emploi :8 mai 2009Participation avant 2017 :7,1479 annéesDate d'adhésion :8 nov. 2009Participation depuis 2017 :3,0000 annéesNom du conjoint :Doris MorinParticipation totale :10,1479 années

Date de naissance du conjoint : 19 décembre 1961

Nom du bénéficiaire : Doris Morin Participation rachetée : 0,0000 année

Rente annuelle payable

Votre rente acquise est de 9 784 \$ par année payable à compter de 65 ans. Elle est constituée de 3 809 \$ accumulée avant 2014 et 2 432 \$ accumulée de 2014 à 2016 et 3 543 \$ accumulée depuis 2017; cette dernière sera indexée annuellement jusqu'à votre cessation d'emploi ou votre retraite, selon le premier des deux événements.

Votre date normale de retraite, à l'âge de 65 ans, est le 1 février 2023. Vous pouvez toutefois prendre une retraite anticipée, sans aucune réduction de la rente pour anticipation, depuis le 1 février 2018.

			Rente projetée au
	Rente acquise au 1 janvier 2020		1 février 2023
	Payable	Payable	Payable
	avant 65 ans	à compter de 65 ans	à compter de 65 ans
Rente de base	12 111 \$	12 111 \$	16 353 \$
Supplément jusqu'à 65 ans	- \$		
Coordination à 65 ans		(2 327) \$	(2 432) \$
Rente annuelle totale	12 111 \$	9 784 \$	13 921 \$

Rente annuelle des régimes gouvernementaux

En plus des prestations de retraite indiquées dans le présent relevé, vous pourriez avoir droit à des prestations de retraite payables par les régimes d'État, telles que le Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada (RRQ/RPC) ainsi que la Sécurité de la vieillesse (SV). La prestation du RRQ/RPC peut être versée à compter de l'âge de 60 ans et est réduite en cas de retraite avant 65 ans (prestation maximale à 65 ans de 14 128 \$ par année au 1er janvier 2020). Vous pourriez également avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse (prestation maximale de 7 362 \$ par année au 1er janvier 2020). Il est à noter que cette prestation est réduite si votre revenu net à la retraite excède un certain montant (79 054 \$ en 2020). Les prestations de retraite payables par les régimes d'État dépendent de plusieurs facteurs.

Pour vous assurer de recevoir vos prestations à temps, vous devez en faire la demande directement auprès des agences gouvernementales (dans les délais prescrits).

Vos cotisations

	Stabilisation	Obligatoires	
		Service avant le	Service après le
		2014-01-01	2013-12-31
Au 31 décembre 2018	48,63 \$	14 388,92 \$	24 731,57 \$
Cotisations 2019	514,95 \$	- \$	4 972,10 \$
Intérêts 2019	25,10 \$	1 179,89 \$	2 231,84 \$
Au 31 décembre 2019	588,68 \$	15 568,81 \$	31 935,51 \$

Le taux d'intérêt annuel crédité sur vos cotisations a été de 8.20% en 2019.

Prestations en cas de décès avant la retraite

Si vous étiez décédé à la date de ce relevé, votre conjoint ou, si vous n'aviez pas de conjoint ou que votre conjoint a renoncé à ses droits, votre bénéficiaire, aurait recu la valeur de vos prestations.

Numéros d'enregistrement du régime Retraite Québec : 24956 Agence du revenu du Canada : 218099



Relevé individuel au 31 décembre 2019

Prestations en cas de décès pendant la retraite

Pour votre service jusqu'au 31 décembre 2016 :

Si vous avez un conjoint au moment de prendre votre retraite, le régime prévoit qu'à votre décès, celui-ci continuera de recevoir, sa vie durant, une rente égale à 60 % de celle que vous auriez reçue.

Pour votre service depuis le 1 janvier 2017 :

À votre retraite, votre rente sera versée votre vie durant et sera garantie pendant 120 mois. Si votre décès survient dans les 120 mois qui suivent le début du versement de votre rente, votre bénéficiaire touchera le même montant pendant le reste de la période de 120 mois. Toutefois, si vous avez un conjoint au moment de prendre votre retraite, la législation sur les régimes de retraite prévoit que votre conjoint ait droit à une rente réversible à 60 % advenant votre décès. Votre rente serait toutefois réduite si vous choisissez cette option.

D'autre part, la somme des versements effectués ne pourra être moindre que vos cotisations accumulées avec intérêts à la date de votre retraite.

Droits de votre conjoint

Si vous étiez décédé à la date de ce relevé, votre conjoint, si vous en avez un, aurait eu droit à l'ensemble de vos prestations de décès, peu importe le bénéficiaire que vous avez désigné. Toutefois, votre conjoint peut en tout temps, avant votre retraite, renoncer à ses droits en complétant un formulaire de renonciation disponible sur demande.

Généralement, les droits de votre conjoint aux prestations de décès s'éteignent par le divorce, l'annulation de mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de vie maritale.

Prestations en cas de départ

Si vous aviez quitté le RTC à la date de ce relevé, vous auriez eu droit à la rente annuelle décrite à la section 'Rente annuelle payable'.

Puisque vous êtes admissible à une retraite anticipée, le transfert de la valeur de vos droits acquis en vertu du régime de retraite n'est plus permis. Ainsi, en cas de cessation d'emploi, vos prestations vous seront versées sous forme de rente viagère.

Prestations en cas d'invalidité

Si vous étiez devenu totalement invalide à la date de ce relevé, vous auriez cessé de cotiser au régime. Vous auriez cependant continué d'accumuler des crédits de rente, fondés sur votre salaire au début de l'invalidité, indexé annuellement selon l'inflation.

Situation financière du régime

Selon la dernière évaluation actuarielle du régime effectuée au 31 décembre 2017, le degré de capitalisation (excluant la réserve) pour la portion du régime relative au service jusqu'au 31 décembre 2013 était de 105,1 % et celui pour la portion du régime relative au service à compter du 1er janvier 2014 de 99,7 %. Quant au degré de solvabilité, il était de 79,6 % pour la portion du régime relative au service jusqu'au 31 décembre 2013 et de 68,1 % pour la portion du régime relative au service à compter du 1er janvier 2014 en date du 31 décembre 2018.

Un degré de solvabilité inférieur à 100 % signifie qu'en cas de terminaison du régime, les actifs seraient insuffisants pour acquitter toutes les prestations prévues par le régime.

Au cours de l'exercice financier 2019, les participants ont versé des cotisations régulières de 7 792 000 \$ et de stabilisation de 807 200 \$. Durant la même période, l'employeur a versé 7 750 500 \$ en cotisations patronales régulières, 802 300 \$ en cotisations de stabilisation ainsi que 122 000 \$

Renseignements supplémentaires

Vous pouvez communiquer avec le comité de retraite à l'adresse suivante : 720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5, ou en vous adressant au Bureau de la retraite au (418) 627-2351, poste 4826 ou à bureau.retraite@rtcquebec.ca.

La Corporation des retraités du RTC peut être contactée au 720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5, au (418) 627-2351, poste 4226 ou à retraites RTC@hotmail.ca.

Le présent document est préparé pour votre information et ne confère aucun droit. Les dispositions du régime prévalent en tout temps. Il peut être dans votre intérêt de faire rectifier ces renseignements s'ils sont erronés.

Numéros d'enregistrement du régime Retraite Québec : 24956 Agence du revenu du Canada : 218099